



## AVIS DE COURSE

### Championnat du Monde Tornado Open, Mixte et Jeunes 2026 2026 Tornado Open, Mixed & Youth World Championship

Autorité Organisatrice : la société des régates de Saint-Pierre Quiberon (SRSP)  
`avec le soutien de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports nautiques (ENVSN)  
sous l'autorité de la Fédération Française de Voile

Grade 2

12 au 19 juillet 2026

Saint-Pierre Quiberon

#### Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification..

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

## 1 REGLES

La compétition est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (2025-2028)*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile
- 1.4 - les règles applicables à l'équipement disponibles à l'adresse : <https://www.sailing.org/inside-world-sailing/rules-regulations/equipment-rules-of-sailing/>
- 1.5 - [DP] Les règles de classe de l'ITA et le règlement relatif à l'inspection de l'équipement sont disponibles à l'adresse : <https://www.tornado-class.org/class-rules/>
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du 11 juillet 2026 sur le tableau officiel d'affichage.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

## 3 COMMUNICATION



PARTENAIRE  
MAJEUR

**3.1** Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://www.srsp.fr/International/index.html> et sur Racing Rules of Sailing (RRS).

**3.2** [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## **4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

### **4.1**

La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe internationale TORNADO, y compris les nouveaux bateaux de la classe Tornado. Configurations Rig Tornado et Classic Tornado.

**4.2** Les concurrents doivent se conformer à la règle 16 de la WS – code d'éligibilité. Chaque concurrent doit être enregistré sur le site <https://www.sailing.org/sailors/world-sailing-profile/>.

**4.3** Les concurrents mineurs doivent fournir un formulaire de consentement des parents rempli et signé.

**4.4** Seuls les membres en règle de l'Association Internationale Tornado peuvent participer à l'évènement.

**4.5** Les bateaux doivent pouvoir présenter des certificats de jauge valides et conformes aux règles de classe.

**4.6** Selon la règle 75.a chaque concurrent doit être membre d'un club ou d'une autre organisation affiliée à une autorité nationale membre de World Sailing à l'exception des concurrents français qui doivent pouvoir présenter leur licence FFV. Chaque concurrent doit pouvoir attester de sa nationalité sur demande.

**4.7** Les bateaux éligibles peuvent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante: [https://stpierre.axyomes.com/client/regate\\_1.php?3468479591a1deb17b93535d335b284e=1647071641](https://stpierre.axyomes.com/client/regate_1.php?3468479591a1deb17b93535d335b284e=1647071641)

**4.8** Les inscriptions après le 12 juillet 2026 seront acceptées à la seule discréion de l'autorité organisatrice

**4.9** L'autorité organisatrice peut annuler ou reporter une épreuve en cas de raisons très sérieuses. Les concurrents seront informés des épreuves annulées par courrier électronique et par affichage sur le site web de l'évènement. Les frais d'inscription aux épreuves seront alors remboursés.

## **5 DROITS A PAYER**

**5.1** Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 01/07/2026	Droits après le 01/07/2026
	600 €	650 €

**5.2** Les frais d'inscription comprennent :

- contribution de 50 € à l'International Tornado Association,
- un cocktail de bienvenue dans les locaux de la SRSP
- Collation à l'issue de chaque course,
- dîner de gala (hors vin).

**5.3** Tous les droits d'inscription doivent être réglés sur le site de la SRSP : [https://stpierre.axyomes.com/client/regate\\_1.php?3468479591a1deb17b93535d335b284e=1647071641](https://stpierre.axyomes.com/client/regate_1.php?3468479591a1deb17b93535d335b284e=1647071641)

**5.4** En cas d'annulation ou retrait d'une équipe du championnat, les droits d'inscription avancés seront remboursés comme suit :

- jusqu'au 15/06/2026, 75 % des droits d'inscription seront remboursés.
- après le 16/06/2026, aucun remboursement ne sera effectué.

## **6 PUBLICITE**

**6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 7 PROGRAMME

### 7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
12 juillet	09H00	18H00
13 juillet	09H00	12H00

Autre :

- Cérémonie d'accueil : lundi 13 juillet à 18H00 à l'ENVSN
- Cocktail d'accueil : mercredi 15 juillet à 18H30 à la SRSP
- Diner de gala : vendredi 17 juillet à 19H30 à l'ENVSN
- Cérémonie de clôture et remise des prix : dimanche 19 juillet après-midi dès que possible.

### 7.2 Contrôles de l'équipement et jauge : 12 juillet de 10H00 à 18H00 13 juillet de 09H00 à 12H00

### 7.3 Jours de course :

Date	Horaires	Activités
13 juillet	14H00 – 16H00	Course d'entraînement
14 juillet	11H00 – 16H00	Course
15 juillet	11H00 – 16H00	Course
16 juillet	11H00 – 16H00	Course
17 juillet	Jour de réserve	
18 juillet	11H00 – 16H00	Course
19 juillet	09H00 – 14H00	Course
19 juillet	Dès que possible	Remise des prix

### 7.4

- 5 jours de course et 10 courses sont prévues.
- Nombre de courses : 2 courses par jour
- En cas de besoin pour atteindre l'objectif fixé, le comité de course peut décider de courir une ou deux courses le jour de réserve.

### 7.5 L'heure du signal d'avertissement sera précisée dans les instructions de course.

### 7.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14H00

## 9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 [DP] Cette régate est une épreuve internationale au sens de la règle G1.1 des RCV.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

## 10 LIEU

10.1 L'événement se déroule sur le site de l'ENVSN à Saint-Pierre Quiberon.

10.2 L'Annexe A indique l'emplacement des zones de course.

## 11 LES PARCOURS : ils seront décrits dans les instructions de course.

## 12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

12.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12.2 La RCV 44.3 ne s'applique pas.

12.3 L'annexe P s'applique. La règle P2.1 est modifiée de la façon suivante : « quand un bateau est pénalisé selon la règle P1.2, sa pénalité doit être une pénalité d'un tour selon la règle 44.2. S'il ne la prend pas, il doit être disqualifié sans instruction.

## 13 CLASSEMENT

13.1 4 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

**13.2** a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

Il y aura un classement officiel pour :

- le championnat du monde Open Tornado ,
- le championnat du monde Mixte Tornado,
- le championnat du monde Jeune Tornado,
- la Coupe classique Tornado

Les classements des championnats mixtes et jeunes seront basés sur les résultats du championnat Open Tornado sans recalcul.

## **14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

**14.1** [DP][NP] Les bateaux des accompagnateurs (assistance et soutien) doivent être enregistrés auprès de l'autorité organisatrice et identifiés par une flamme rose et un pavillon ou un autocollant portant le code national à 3 lettres.

**14.2** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

**14.3** Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

**14.4** Chaque bateau de soutien doit être couvert par une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1 500 000 € par incident et valable pour l'événement.

## **15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## **16 EMPLACEMENT**

**16.1** [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

**16.2** Les remorques doivent être garées dans les emplacements prévus.

## **17 PROTECTION DES DONNÉES**

**17.1 Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**17.2 Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **18 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **19 PRIX**

Les prix seront distribués comme suit :

- 3 premiers du classement Open,
- 1° équipage féminin,
- 1° équipage jeune

## **20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter la SRSP (Philippe): [contact@srsp.fr](mailto:contact@srsp.fr) ou [pblanquefort@yahoo.fr](mailto:pblanquefort@yahoo.fr)

## ANNEXE

### Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

#### Prescription 1

##### FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

#### Prescription 2

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### Prescription 3

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

#### Prescription 4

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### Prescription 5

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

#### Prescription 6

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### Prescription 7

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### Prescription 8

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### Prescription 9

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

#### Prescription 10

##### (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

## **ANNEXE A : ZONE DE COURSE**

